

Jérôme PRIME
Launay du Perray
44110 Saint-Aubin-des-Châteaux

Commissaire Enquêteur
Mairie de Saint Aubin des Châteaux
2 Place de l'Église
44110 SAINT AUBIN DES CHÂTEAUX

**Par lettre recommandée avec accusé de
réception n°1A 188 351 1063 4**

Saint-Aubin-des-Châteaux, le 12 octobre 2021

**Objet : Enquête publique sur la révision du PLU de Saint-Aubin-des-Châteaux – Observations
diverses**

Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de révision du PLU, j'attire votre attention sur les points suivants :

- Le Diagnostic fait plusieurs constats erronés au sujet des mobilités :
 - Le Diagnostic indique qu'il n'existe pas d'aire de covoiturage sur la commune, erreur reprise dans l'Etat initial de l'environnement¹. Or, le Département rappelle qu'une aire de covoiturage a été labellisée sur le parking du Fau². Ce sujet mériterait d'être approfondi, étant donné que la majorité des actifs de la commune travaillent à l'extérieur.³
 - De même, le Diagnostic indique que la ligne de chemin de fer Châteaubriant / Nantes devrait reprendre prochainement sous une nouvelle forme.⁴ Or, la ligne de tram-train est active depuis... 2014 ! Comment la Commune pourrait-elle faire preuve de prospective en matière de mobilité sur son territoire avec de tels manquements dans son diagnostic ?

Nous regrettons que le sujet des mobilités ne soit pas davantage approfondi, car c'est un enjeu important pour tous les habitants de notre commune.

- Le Diagnostic met en évidence que lors de l'étude agricole, les exploitants ont soulevé quelques problèmes dans leurs déplacements et que le développement urbain récent pose parfois des problèmes par rapport à l'accessibilité, et au niveau du relationnel entre exploitant et tiers en centre-bourg.⁵ Il était prévu que la révision du PLU soit « l'occasion pour tenter de résoudre les points noirs rencontrés par les exploitants

¹ Etat initial de l'environnement, p.94

² Avis du Département, 9 juin 2021, p.2

³ Tome 1 – Diagnostic, p.86

⁴ Tome 1 – Diagnostic, p.100

⁵ Tome 1 – Diagnostic, p.88

dans le cadre de leurs déplacements »⁶. Or, le projet d'aménagement de la rue de la Vigne nous semble à l'inverse de cet objectif : la réduction de la largeur de la chaussée, à 3,5m dans certaines zones, n'est pas adéquate au passage de certains véhicules et machines agricoles.

- Le projet de révision du PLU ne met pas l'accent sur les connexions possibles à faire en vélo sur les différentes zones de la Commune, ou avec les communes limitrophes.⁷ L'accent est mis sur des liaisons piétonnes. Le vélo est absent des réflexions et des projets concrets.
- Comme l'évoque le Diagnostic réalisé, « au XXe siècle, le remembrement élargit brutalement les horizons »⁸. Que fait concrètement la Commune pour remédier aux dégâts causés par le remembrement. A ce titre, nous regrettons la récente suppression des haies bocagères, dans le centre-bourg à côté du rond-point. La Municipalité devrait déjà donner l'exemple dans ses réalisations. De même, qu'en est-il des engagements pris de planter autour de la Cuma, sur la route en direction de Saint-Vincent-des-Landes, dont l'installation n'avait été accordée que sous réserve de telles plantations ?
- La création d'une Commission bocage dans l'annexe au règlement est fortement contestée par les personnes publiques associées et consultées. Ainsi, la DDTM n'hésite pas à rappeler que « le travail de hiérarchisation entre les différents éléments du bocage doit être effectué dans le cadre de la présente révision du PLU. Il ne peut être subordonné à un avis ponctuel d'une commission au gré des autorisations d'urbanisme ».⁹ Nous partageons cet avis et demandons la suppression de cette commission. Le risque étant une application « à la carte » des obligations incombant aux habitants de la commune. C'est ce qui transpire de la formulation retenue dans l'État initial de l'environnement, à savoir que « cette mesure permet à la commune de pouvoir choisir les secteurs où elle souhaite maintenir et/ou planter des haies »¹⁰. Cela n'est pas acceptable : les critères objectifs doivent pouvoir faire l'objet de l'avis de la population lors de cette enquête publique, et non pas devenir des critères discriminatoires, selon le bon vouloir d'une commission.
- Le Diagnostic réalisé par la Mairie affirme que « la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux ne présente pas véritablement un attrait touristique majeur, néanmoins elle dispose d'atouts qui pourraient être valorisé ».¹¹ Or, la mairie ne cite quasiment jamais le plan d'eau qu'elle possède en entrée de bourg, alors qu'il s'agit d'un élément central de la commune, et qui en fait son charme. Ce plan d'eau n'est cité que deux fois dans l'ensemble du rapport de présentation, p.17 et 38 dans les Justifications. Là encore, sans aucun approfondissement du potentiel de ce lieu.

⁶ Tome 1 – Diagnostic, p.88

⁷ Avis du Département, 9 juin 2021, p.6-7

⁸ Tome 1 – Diagnostic, p.100

⁹ Annexe 26 du dossier d'enquête publique, avis de la DDTM, p.5

¹⁰ Etat initial de l'environnement, p.90

¹¹ Tome 1 – Diagnostic, p.76

- La commune ne fait pas de diagnostic sur l'état de vulnérabilité au changement climatique du territoire communal.¹² De même, elle n'inclut pas dans ses réflexions les données relatives au plan climat énergie territorial départemental, ni celles du plan climat air énergie territorial de Châteaubriant Derval¹³.
- L'annexe 16 du dossier d'enquête publique présente le tableau d'analyse de la concertation. Or, ce tableau n'apporte des réponses qu'à 25 observations, alors que 26 remarques ont été formulées au registre de la concertation¹⁴. Qu'est-il advenu de la 26^e observation ?

Vous remerciant pour l'attention que vous porterez à cette demande,

Nous vous assurons de nos salutations respectueuses.

Jérôme PRIME



¹² Avis du Département, 9 juin 2021, p.6

¹³ Avis du Département, 9 juin 2021, p.6

¹⁴ Bilan de la concertation, p.3 ; tableau d'analyse : Annexe

